Application agréée E-legalite.com DE-013-211300082-20231229-2023_34



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice

Présents 7

14

7

Votants

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 29 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/34

Date de la convocation municipale : 21 décembre 2023

OBJET:

Approbation de l'Admission en Non-Valeur (ANV) de produits irrécouvrables sur l'exercice 2015

<u>Présents</u>

Mmes Régine FARLIN - Sophie KERNEN – Véronique LE FUR & MM. André BERTERO - Christian DENANS – Jean De PALEVILLE – Thierry MOPIN

Absents non excusés :

Mmes BOCCA Virginie – GALVEZ Mélanie – GRIONI Natacha MM. BEDUS Olivier – BROUSSE Alain – GRANDGIRARD Alain – LUCIBELLO Stephan

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que les règles du quorum lors de la séance du 24 octobre dernier n'ont pas été respectées suite à une erreur matérielle, rendant ainsi caduques les délibérations présentées lors de ce conseil (cf. délibération n° 2023/26); or dans ce cas, l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à délibérer une seconde fois exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour de la séance initiale mais sans que le quorum soit nécessairement atteint.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à la demande du Service de Gestion Comptable d'Arles, l'article 6541 (Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables) du Budget Primitif a été abondé sur l'exercice 2023 en vue d'émettre mandat correspondant à une liste de non valeurs définie, conformément à la législation.

Le mandat précité s'élève à un montant de 2 577,50 euros qui correspondent à des titres de recettes non soldés, relatifs à des revenus locatifs sur immeuble durant l'exercice 2015. Il convient à présent de clôturer ces dossiers en raison des poursuites qui sont restées sans effet, le débiteur ayant cessé son activité depuis le 30/09/2015 et accorder décharge au comptable des sommes détaillées à l'état joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte l'Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables n° 6244390131, d'un montant de 2 577,50 euros, régularisant l'exercice 2015 pour prise en charge du mandat correspondant émis à l'article 6541 du Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séange

Christian DENANS

Le Maire d'AURONS,

André BERTERO

Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.